

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2023-13 SEANCE DU 24 mars 2023**

Date de la Convocation
20 mars 2023

Date de l’Affichage
20 mars 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 3

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire,**

M. Philippe BARRAULT, **Adjoint au Maire,**

M. Daniel MATHE, M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Oriane PODEVIN, Mme Pascale BACQUET, Mme Florence DECHELLE, Mme Marie CORNET-VERNET **Conseillers Municipaux.**

Objet de la délibération

**Délibération sur la redevance
2023 d’occupation du
domaine public par ENEDIS**

ABSENTS REPRESENTES

M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT

Mme Fabienne COLIN-FAURE représenté par M Thierry SEGURA

M Grégory THIBAUD représenté par Mme Oriane PODEVIN

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie CORNET-VERNET

Le Conseil Municipal,

VU l’article R 2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

CONSIDERANT la population de la Commune de Boissettes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l’article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Fait à BOISSETTES le 24 mars 2023

Secrétaire de séance
Marie CORNET-VERNET



Le Maire,
Thierry SEGURA

